

# PROCÈS-VERBAL de l'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL, de l'ELECTION du MAIRE et de 6 ADJOINTS

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de Saint-Just proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis, dans la salle polyvalente René Valette sur la convocation qui leur a été adressée en date du 17 mars 2026.

**Présents** : MM : QUESADA Yves, OLIVIER Vincent, RUIVO Philippe, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra, BOU Cathy, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, GABARROU Thierry, MAY Carine, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, BERTELOOT Georges, GARAND Stéphanie, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, PERRIER Jérôme, ARNOLD Stéphane, BARON Michel, PERIOT Cyrille, SANSONE Christian, CHASTRUSSE Evelyne  
**Procuration** : M. DUGARET David à M. QUESADA Yves

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, doyen d'âge du conseil municipal., qui a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux élus.

Le conseil municipal a choisi pour **secrétaire** monsieur **Vincent OLIVIER**, le plus jeune des conseillers élus.

Le conseil municipal a désigné comme **assesseurs** messieurs Philippe **RUIVO** et Stéphane **ARNOLD**.

## 1-ELECTION du MAIRE : 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales et considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire, est invité à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Il est procédé au vote.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultat du premier tour de scrutin :

– M Yves QUESADA : 18

– M. Michel BARON : 5

– Bulletins blancs ou nuls : 0

**M. Yves QUESADA** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

**Monsieur Yves QUESADA**, maire a ensuite pris la parole pour remercier le conseil municipal de la confiance qu'il lui accorde et a lu à l'assemblée **la charte de l'élu local rappelant les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat** :

« 1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition, pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le maire souhaite rajouter à cette charte un dernier principe :

**8/ Celui de s'engager à respecter et à faire respecter le site historique de « ST PIERRE d'OBILION »**

L'ensemble du conseil municipal a pris connaissance des 7 points de cette charte et du principe du respect du site de Saint-Pierre d'Obillion.

### **3- FIXATION DU NOMBRE d'ADJOINTS :**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il précise que l'effectif légal du conseil municipal est de 23 membres, ce qui fixe à 6 le nombre maximal d'adjoints au maire.

Il propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions:**

**– fixe à 6 le nombre d'adjoints au maire.**

### **4- ELECTION des ADJOINTS au MAIRE :**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que les listes de candidats doivent comporter autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il rappelle que, par délibération en date du 21 mars 2026 le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

**– Liste n°1 : 1. M. ROUX Jérôme, 2. Mme. GARAND Stéphanie, 3. M. PERRIER Jérôme, 4. Mme MAY Carine, 5. M. GABARROU Thierry, 6. Mme COLOMINES Souhila**

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

Résultat du premier tour de scrutin :

– Liste n°1 : 18

– Bulletins blancs ou nuls : 5

**La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue.**

**Sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de la liste :**

– **1er adjoint : M. ROUX Jérôme**

– **2e adjointe : Mme GARAND Stéphanie**

– **3e adjoint : M. PERRIER Jérôme**

– **4e adjointe : Mme MAY Carine**

– **5e adjoint : M. GABARROU Thierry**

– **6e adjointe : Mme COLOMINES Souhila**

**Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.**

#### **5- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Il précise que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et que le montant total des indemnités est plafonné par une enveloppe globale constituée de l'indemnité maximale du maire et de celles des adjoints.

Il indique que, dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximaux sont fixés à 55,70 % de l'indice brut terminal pour le maire et à 21,38 % pour les adjoints.

Il précise que, conformément au III de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues pour les adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction comme suit :

– maire : 43 % de l'indice brut terminal

– adjoints (6) : 15,9 % de l'indice brut terminal

– conseillers municipaux délégués (dans la limite de 2) : 15,9 % de l'indice brut terminal

Il précise que le montant total des indemnités s'inscrit dans une enveloppe globale de 6 996,11 € brut mensuel, inférieure à l'enveloppe maximale autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions:

- fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les modalités ci-dessus ;
- dit que les indemnités seront versées mensuellement ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- approuve le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

La séance qui avait débuté à 11h est close à 12h.

Le secrétaire,  
Vincent OLIVIER

